

Quelles règles s'appliquent à la colocation (Bruxelles)?

Mise à jour : Mardi 24 mars 2020

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Trois types de règles peuvent s'appliquer à la colocation.

- Les règles du bail de colocation officiel. Elles concernent principalement la rupture du bail.
- les règles du bail de résidence principale.
- Les règles du bail d'habitation.

Ces règles peuvent se superposer. Certaines concernent la garantie locative, d'autres la rupture du bail et plusieurs types de règles peuvent coexister.

Voyez le schéma en annexe.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Titre XI du code bruxellois du logement](#)

Les documents types

[Quelles règles s'appliquent à la colocation \(Bruxelles\)?](#)

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

